Image not found or type unknown

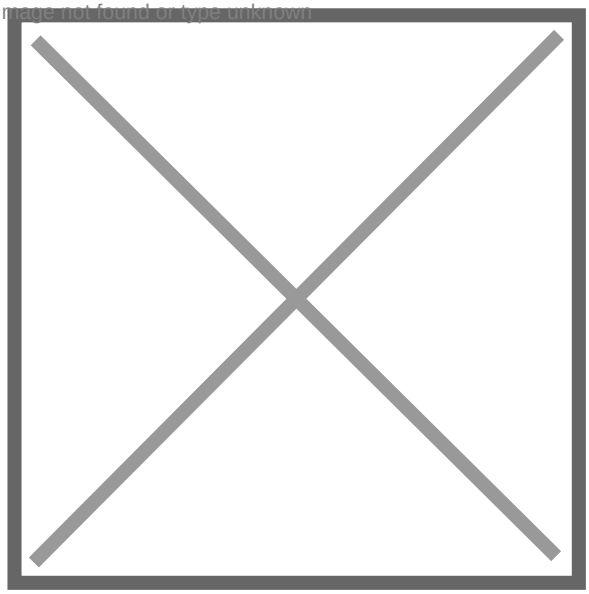

Travaux votés en assemblee mais pas realisés

Par **mateos**, le **18/02/2009** à **18:12**

Bonjour
Je posséde puis fin 2007 une maison dans une petite copropriétée.Lors de la dernière assemblée en mai 2008 des travaux urgents (suite à fuite d'eau importante) ont été voté à la majorité.
Le syndic nous a proposé de payer en une fois ou à crédit dont il s'occuperit.
J'ai choisi de payer en une fois et quand il a fait l'appel de fond, j'ai payé.
dernier délai 1er février.
Vendredi j'ai reçu un courrier me disant que certains copropriétaires n'avaient pas payés et qu'une petition circulait(sur quoi?mystère)après il m'annonçait qu'il me rembourserait l'appel de fond et que cela sera rediscuté à la prochaine assemblee.En attendant nous devrons payer les réparations des fuites et l'eau 2000m3.
Le syndic a til le droit de procéder ainsi,sachant que les travaux ont été votés et que les assemblées successives ne résoudrons pas le problème avec des.dépenses exorbitantes d'eau?
Merci pour votre conseil
Cordialement

Par **Marion2**, le **18/02/2009** à **19:17**

Bonsoir,

Les décisions prises en Assemblée Générale peuvent être contestées dans les deux mois

suivant la tenue de ladite Assemblée.

En avez-vous discuté avec le Président du Conseil Syndical ?

Vous pouvez envoyer un courrier recommandé AR au Syndic professionnel en lui demandant de bien vouloir respecter les décisions prises au cours de cette assemblée.

Cordialement.

Par **Marion2**, le **19/02/2009** à **20:06**

Bonsoir,

Quel Syndic avez-vous appelé ? Le syndic professionnel ou le Président (ou un membre) du Conseil syndical ?
Il faut joindre, soit le Président ou un des membres du conseil syndical.

Cordialement.

Par **mateos**, le **20/02/2009** à **20:54**

bonsoir
je n'ai le numéro de telephone et le nom que du syndic professionnel.
Cordialement

Par **Marion2**, le **21/02/2009** à **00:58**

Bonsoir,
Vous avez ou vous n'avez pas ?

Si vous avez le n° de téléphone du syndic professionnel, il doit être en mesure de vous donner les coordonnées du président du conseil syndical !

Il est quand même étonnant qu'en tant que copropriétaire, vous n'ayiez aucune coordonnée !!!

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés